

Aucun témoin n'a prétendu que les délais de traitement à Hong Kong et à Taïwan sont justifiables. Plus de 80 p. 100 des investisseurs immigrants viennent de ces deux régions. Le Comité appuie la recommandation du groupe de travail sur la réduction de la période de traitement des dossiers, mais estime qu'un délai de traitement de six mois est plus réaliste. Cela aura l'avantage de mettre beaucoup plus rapidement les fonds de l'investisseur immigrant à la disposition de la partie qui cherche à les obtenir (l'émetteur de titres). Selon certains témoignages, l'arriéré comprendrait les dossiers d'investisseurs immigrants ayant souscrit pour environ 400 millions de dollars. Ce retard entrave l'injection de ces capitaux dans l'économie canadienne.

RECOMMANDATION 11 DU GROUPE DE TRAVAIL

Prévoir clairement le nombre de cas d'investisseurs immigrants à traiter, et publier ces prévisions dans le Plan d'immigration déposé chaque année au Parlement.

RÉACTION DU COMITÉ

Le Comité appuie cette recommandation, mais pense que la projection devrait porter sur tous les gens d'affaires immigrants. Le Comité reconnaît la nature hybride du programme; il s'agit à la fois d'un programme d'immigration et d'un outil de développement économique. À cet égard, en plus du rapport annuel du Ministre sur les niveaux d'immigration, le Comité recommande que le Ministre dépose chaque année au Parlement un rapport traitant précisément de l'immigration des gens d'affaires. Le Parlement serait mieux en mesure de suivre le programme et ce dernier serait mieux connu tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'appareil gouvernemental. De plus, nous recommandons la création d'un comité interministériel formé des ministères ou organismes qui ont un mandat dans le domaine du développement économique afin de maximiser les retombées du programme.

RECOMMANDATION 12 DU GROUPE DE TRAVAIL

Les investisseurs devraient être traités sur demande dans le contexte d'un nouveau système de sélection.

RÉACTION DU COMITÉ

Le Comité est d'avis que les investisseurs immigrants n'occasionnent pas de frais d'établissement élevés pour les provinces; il recommande donc que le traitement de leurs demandes s'autofinance. En outre, le Comité pense qu'on ne devrait pas fixer de limite au nombre d'investisseurs immigrants, compte tenu du peu d'immigrants qui font actuellement partie de cette catégorie. On estime que moins de 8 000 investisseurs au total ont obtenu le droit d'établissement dans le cadre du programme. Le gouvernement devrait réexaminer cette proposition si la catégorie s'élargit considérablement à l'avenir.